



Enfant héritant au décès après donation au dernier vivant

Par **girafon**, le **31/07/2008** à **00:08**

mes parents ont modifié leur contrat de mariage pour se faire une donation au dernier vivant tout tenant. je suis enfant unique de leur mariage. ils m'ont fait une donation devant notaire de leur bien immobilier, dont je suis nu-propriétaire et eux usufruitiers. rnau décès d'un de mes 2 parents, que se passe-t-il?

Par **Visiteur**, le **01/08/2008** à **20:17**

Bonsoir, rnL'usufruit est sans doute réversible, donc le survivant en bénéficie. rnC'est de toute façon ce qui se passe la plupart du temps même sans DDV. rn rnBien cordialement